



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 2 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Henri LAMBERT, Sylvie DUBOIS, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Marc MAIGNE, Philippe DURIEUX, Stéphanie FONTAINE, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Véronique BONNEAU

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois) et Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Marc Maigné)

**Etaient absents :** néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Gaëlle FRELAND comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 2015 a été approuvé à l'unanimité

C.M 02/07/2015	<b>Service :</b> Direction générale - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/45</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> communication des décisions prises par le Maire : attributions de marchés publics	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la consultation lancée pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le centre technique municipal,

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

### **A pris connaissance de l'attribution du marché public pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le centre technique municipal aux conditions suivantes :**

- Simple consultation
- Lot unique : achat d'un véhicule Renault Trafic 2 CONFORT dci 90 ch d'occasion
- Société attributaire : SARL Cyril BASCEL
- Montant global du marché : 12 000,00 € (frais de mise en circulation et carte grise inclus)  
(Décision 2015-07 du 10 juin 2015)

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Direction générale - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/46</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : communication des décisions prises par le Maire : attributions de marchés publics	Henri Lambert

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la consultation lancée pour l'attribution du marché annuel de fourniture de pain à la cuisine centrale de la commune

Considérant l'ensemble des pièces du marché,

**A pris connaissance de l'attribution du marché public de fourniture de pain pour la cuisine centrale** aux conditions suivantes :

- marché attribué à la société FESTIVAL DU GOUT, boulangerie sise à Marsilly
- montant du marché : facturation à l'unité selon le barème suivant : 0,85 € TTC/pain de 400 gr. et 0,68 € TTC/baguette de 200gr.

Durée de validité du marché : 1 an.

(Décision 2015-08 du 11.06.2015)

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Direction générale - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/47</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Règlement d'occupation du domaine public – vote des tarifs	Sylvie Dubois

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-42 du 21 mai 2015 relative à la mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public sur la commune,

Considérant la nécessité, au vu de ce nouveau règlement, d'instaurer des tarifs d'occupation du domaine public

Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup>

septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide** de fixer comme suit les tarifs 2015 pour l'occupation du domaine public :

Type tarifs	Propositions de la commission mixte	Observations
Marché dominical		<i>Tarif déjà voté 0,60€/ml</i>
Commerces ambulants de bouche	250,00 €/j	
Véhicule expo-vente occasionnelle		<i>Tarif déjà voté 140,00€/j</i>
Terrasse	15,00€/m <sup>2</sup> /an	
Affichage spectacle	Gratuité	
Cirque et spectacle ambulant	2,00€/m <sup>2</sup> /j	
Enlèvement de débris/dépôt sauvage	150,00€/prestation	
Traitement des déchets enlevés	50,00€/m <sup>3</sup>	
Occupation du DP constatée sans demande préalable	50,00€/constat et 20,00€/j non régularisé	
Demande d'occupation du DP : forfait frais de dossier	10,00€/chantier	
Caution	500,00€	
Cabane de chantier, bungalow, benne	0,80€/m <sup>2</sup> /j	
Dépôt de matériaux, petit matériel		
Echafaudage		
Palissade, clôture chantier, balisage...		
Camion-grue		
Autre occupation DP		
Mise en sécurité du chantier par la commune	200,00€/intervention	Cette mise en sécurité à l'initiative de la commune, au nom de la police du

		maire, est prévue si l'occupant du domaine public, en ne signalant pas ou insuffisamment le chantier, met en danger les riverains. Il est proposé d'intégrer cette mesure dans le RODP en modifiant l'article 25
--	--	--

❷ de modifier l'article 25 du règlement d'occupation du domaine public en y ajoutant un quatrième paragraphe rédigé comme suit : « En cas de défaut de sécurisation du chantier, la commune peut prendre l'initiative de procéder par elle-même à la sécurisation dudit chantier au nom du principe de sécurité publique. Dans ce cas la commune mettra en place tout dispositif qu'elle jugera utile et nécessaire. Cette intervention sera facturée à l'occupant du domaine public n'ayant pas satisfait à ses obligations telles que prévues dans le présent règlement ».

C.M 02/07/2015	Service : Direction générale - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2015/48	Intitulé de la délibération : Budget 2015 : DM n° 2	Sylvie Dubois

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-14 du 2 avril 2015 portant affectation du résultat 2014 au budget primitif 2015,

Considérant le budget primitif 2015 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2015-18 du 2 avril 2015,

Considérant le loyer de l'EHPAD pour la période avril à juillet 2015 qu'il convient de régler au Crédit foncier de France,

Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,

Appelé à se prononcer sur la décision modificative budgétaire n°2,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :**

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)		Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction)	
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 040/13931/020 subvention investissement transférée au compte de résultat - DETR	754,84	Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
<b>Total</b>	<b>754,84 €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD)	99 525,41	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD)	99 525,41
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction) 0/42/777/020 – quote part de subvention d'investissement transférée au compte de résultat - DETR	754,84
<b>Total</b>	<b>99 525,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 280,25 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100 280, 25€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100 280,25 €</b>

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Direction générale - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/49</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Redevance de concession – GrDF 2015	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans signé le 7 juillet 2009 entre la commune et GrDF,  
 Considérant qu'au titre de l'article du cahier des charges de concession et de l'article 3 de l'annexe n° 1, le concessionnaire est tenu de s'acquitter annuellement d'une redevance de concession,  
 Considérant que le montant de la redevance de concession s'établit au titre de l'année 2015 à la somme de 3 227,45 euros,  
 Appelé à délibérer sur le montant de la redevance de concession pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide de demander à GrDF le règlement de la redevance de concession de 3 227,45 euros due pour l'année 2015**

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Direction générale - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/50</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de redevables	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire M14,  
 Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et modifiant notamment le régime des provisions,  
 Vu la délibération n° 2015-18 du 2 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,  
 Considérant qu'à défaut d'avoir délibéré sur le régime de provisionnement à adopter, le régime de droit commun des provisions « semi-budgétaires » s'applique à la commune,  
 Considérant que la commune a constaté que cinq titres de recettes d'un montant total de 1 389,61 € n'ont toujours pas été recouverts depuis 2009 et ce malgré les relances conjointes de la commune et de la trésorerie principale,  
 Considérant qu'au vu de ces impayés la commune à porter des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 (article 6817) pour un montant de 1 400,00 €  
 Appelé à délibérer pour la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 400,00€ pour dépréciations des comptes de redevables,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 400,00€ pour dépréciation de comptes de redevables au titre de l'année 2015.**

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Urbanisme et voiries	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/51</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Dénomination de nouvelles rues	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Considérant les propositions de la commission municipale en charge de l'urbanisme et de la voirie réunie le 16 avril 2015,  
 Appelé à dénommer de nouvelles rues en cours d'aménagement ou projetées,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide de retenir les dénominations de rues** suivantes :

Pour l'extension de la ZA du Nalbret : Rue de la Gralette (en continuité de la voie existante)

Pour « le Colombier » : Rue Florence Artaud

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Culture	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/52</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Inventaire des œuvres d'art reçues en don par la commune	Annie Grizon

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ensemble des œuvres artistiques qui ont été offertes à la commune par le passé,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces œuvres dans l'inventaire patrimonial communal,

Appelé à accepter les dons faits à la commune au cours du temps et à les inscrire dans l'inventaire patrimonial de la commune,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide de reconnaître et d'accepter comme don fait à la commune l'ensemble des œuvres mentionnées dans l'inventaire ci-dessous et de les inscrire dans le patrimoine communal,**

Nature de l'œuvre	Artiste donateur	Année du don
12 Lithographies de Gaston Ballande	Jean-Pierre Bayeux	inconnue
Aquarelle (sans titre)	Jean Chobelet	inconnue
Peinture huile (sans titre) « cirque »	Jean-Louis Chollet	inconnue
Peinture huile (sans titre) « marine »	Jean-Louis Chollet	inconnue
Aquarelles « au fil du Gô »	Alain Devaud	inconnue
Aquarelle « bateau accosté »	Jeannette Sarraud	2013
Peinture huile (sans titre)	Béatrice Vial-Collet	2013
Photographies bateau	Asso Utilisateurs du port	2013
Photo panoramique « la ville qui nous rassemble »	Club photo municipal	2012
Peinture huile « coquelicot »	Pascal Clairteau	2012
Peinture huile « coquelicot 2 »	Pascal Clairteau	2012
Peinture huile (sans titre) « port du plomb »	Christelle Grobey	2011
12 photographies de phares	Christophe Gauriaud	2010
Peinture sur bois « ancienne porte en pierre »	Asso Arts et Lumières	2009
Peinture sur bois « l'église St Philbert »	Asso Arts et Lumières	2009
Peinture sur bois « vieux pont XVIII ème siècle »	Asso Arts et Lumières	2009
Peinture sur bois « la mairie » (triptyque)	Asso Arts et Lumières	2009
Peinture sur bois « le pigeonnier »	Asso Arts et Lumières	2009
Peinture sur bois « la passerelle du port du Plomb »	Asso Arts et Lumières	2009
Peinture sur bois « balise et jetée du port du Plomb »	Asso Arts et Lumières	2009
Photographie « port de La Rochelle et Fré-pat »	Asso Utilisateurs du port	2008
3 Aquarelles (sans titre) style estampe	Jacqueline Pastorino	2007
Peinture triptyque sur bois	Mme Legrand	2005
Aquarelle « parc de Nieul sur Mer »	Daniel Delacuvellerie	2003
Peinture « travaux agricoles »	Paul Renou	2002
Peinture huile (sans titre) « marine »	Jean-Louis Chollet	2000
Aquarelle « le petit port du Plomb »	Christian Gorin	1995
Diplôme pompier de Nieul	Inconnu	1936
Diplôme pompier de Nieul	Inconnu	1938
Fanion Sainte Cécile	Inconnu	1877
Tambour	Inconnu	Inconnue
Drapeau anciens combattants	Inconnu	Inconnue

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Direction générale - Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/53</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est opportun d'augmenter la quotité de travail de deux postes (l'un d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et l'autre d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe) affectés au service Enfance Jeunesse à hauteur d'un temps complet,

(le cas échéant) Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 18 juin 2015,

Considérant l'avis favorable des agents affectés sur ces deux postes,

(le cas échéant) Appelé à se prononcer sur la transformation du tableau des effectifs afin de tenir compte du changement de quotité de travail de ces deux postes,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> septembre 2015** comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet:

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	22	8	1 (30h)	1(35h)	22 dont 7 TNC	Transformation d'un poste à temps non complet (30h/semaine) en poste à temps complet (service Enfance Jeunesse)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 (33h)	1(33h)	1(35h)	1	Transformation du poste à temps non complet 33h/semaine) en poste à temps complet (service Enfance Jeunesse)
TOTAL	23	9	2	2	23	<b>Transformation de deux postes à temps non complet en poste à temps complet</b>

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/54</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Dissolution du SIVU du port du plomb	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5212-33 et suivants (relatif aux procédures de dissolution d'un syndicat de communes),

Vu la délibération n° 2014/39 du 21 mai 2014 portant élections des délégués au comité syndical du Port du Plomb,

Vu la délibération n° 2015/44 du 21 mai 2015 portant souhait de la commune de dissoudre le SIVU du port du Plomb,

Considérant la démission des élus siégeant au comité syndical du SIVU du Port du Plomb,

Considérant que la dissolution du SIVU du port du Plomb entraîne de droit la reprise de la gestion du port en régie par le Conseil Départemental, compétent en matière portuaire,

Considérant que les modalités de reprise de la gestion du port par le Conseil Départemental doivent être définies selon les mêmes termes par les communes de Nieul-sur-Mer et L'Houmeau ainsi que par le Conseil départemental et le SIVU du port,

Appelé à se prononcer sur la dissolution du SIVU et les modalités de sa dissolution,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 24 – Abstention : 0 – Contre : 5 M. Mmes Durieux, Fontaine, Tavarès, Chevallier et Bonneau)

- **confirme la dissolution du SIVU du port du Plomb ;**
- **propose que le Département reprenne en gestion directe le port ;**
- **accepte comme modalités de dissolution** que le Département reprenne l'intégralité de l'actif, du passif, des biens mobiliers et intégrera dans ses effectifs l'agent titulaire du poste de gardien de port ;
- dit que le Département sera chargé, après l'arrêt des comptes du SIVU du port du Plomb, de payer les dépenses et d'encaisser les recettes inscrites au budget 2015 et non réalisées à la dissolution ;
- **propose que la dissolution soit effective au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/55</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)- convention cadre financière	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu la loi dite « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et aux opérations de restauration des endiguements « PSR »,

Vu l'appel à projets de l'Etat pour un PAPI « de la stratégie aux programmes d'actions » (cahier des charges)

Vu le périmètre défini par Monsieur le préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale des Plan de Submersion Rapide (PSR)

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes, Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin du 27 décembre 1999 et Xynthia du 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant la labellisation du PAPI « Agglomération Rochelaise » par la Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2012,

Considérant la délibération n° 2013-26 du 28 mars 2013 engageant la commune à participer à la réalisation de l'ensemble des actions du PAPI et validant le contenu de la convention-cadre relative au PAPI « Agglomération Rochelaise »,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2014 au terme de laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à prendre en charge 50% des dépenses engagées par les communes pour la réalisation des travaux de protection,

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération se mettra en place dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant la convention financière du PAPI définissant les modalités de financement des actions du PAPI sur la base des montants estimatifs labélisés par la Commission Mixte Inondation,

Considérant que ladite convention sera modifiée par voie d'avenant le cas échéant en fonction du scénario de protection et des montants de travaux définitivement arrêtés,

Appelé à se prononcer sur le projet de convention fixant les modalités de financement de la Communauté d'Agglomération aux travaux de protection,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité (Pour : 24 – Contre : 1 Mme Chevallier – Abstention : 4 Mmes Durieux, Fontaine, Tavarès et Bonneau)**

- **accepte les termes de la convention fixant les modalités de financement de l'Agglomération Rochelaise aux travaux de protection labélisés par la Commission Mixte Inondation**

-autorise le Maire à signer ladite convention

-autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents

C.M 02/07/2015	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2015/56</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Plan de gestion des risques inondations (PGRI)	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive Européenne Inondation de 2007,

Vu les projets de PGRI proposés par le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne d'une part et par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne d'autre part pour la période 2016-2021,

Considérant la nécessité d'une bonne application de la Directive Inondation par l'Etat français,

Considérant les caractères structurants et stratégiques de ce document cadre de planification pour la gestion du risque inondation,

Considérant qu'il résulte de l'étude du projet de PGRI soumis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle que :

- plusieurs dispositions du PGRI Loire-Bretagne s'avèrent soit plus contraignantes soit plus permissives que la doctrine locale de l'Etat en matière de risque contrairement au PGRI Adour-Garonne dont les dispositions sont de portée plus générale ;
- ainsi, outre les problématiques de mise en compatibilité des outils existants (ScoT, PLUi, PAPI, PPRL), il s'en suivrait une application différenciée de la doctrine locale de l'Etat sur le territoire rochelais, ce qui serait contraire à la cohérence de traitement sur les bassins à risques du littoral ;
- certaines dispositions du PGRI préconiseraient la non-prise en compte des ouvrages de protection réalisés dans le cadre des PAPI lors de la révision des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) ;
- plusieurs dispositions du PGRI vont à l'encontre des stratégies labellisées par le Commission Mixte Inondation dans les PAPI,

Appelé à émettre un avis sur le projet de PGRI du bassin Loire-Bretagne,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de donner un avis défavorable au projet de PGRI Loire-Bretagne,** conformément à l'avis rendu préalablement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.



Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Gaëlle Freland

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir)</i>	BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	<i>Secrétaire de séance</i>
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		MAIGNE Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne		ELAMBERT Cécile	<i>Absente (pouvoir)</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique		FONTAINE Stéphanie	
NAVUEC Alain		BONNEAU Véronique	
DUPEYRON Sandra		CHEVALLIER Jacqueline	
GAFFET Philippe		TAVARES Christian	